NATIONS UNIES





Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/14 17 octobre 2011

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL Soixante-cinquième réunion Bali, Indonésie, 13 – 17 novembre 2011

COOPÉRATION BILATÉRALE

Le Secrétariat du Fonds a reçu les demandes de coopération bilatérales ci-dessous :

TITRE DU PROJET	AGENCE BILATÉRALE
Stratégie pour l'élimination et la destruction des SAO pour 4 pays à faible volume de consommation (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro et Turkménistan)	République tchèque
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche) au Botswana	France
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche) au Zimbabwe	Allemagne

Note sur l'organisation du document

- 1. Ce document présente un survol des demandes reçues des agences bilatérales et de leur admissibilité au financement par le Comité exécutif selon le niveau maximum de coopération bilatérale permis en 2011. Il renvoie aux documents de réunion pertinents dans lesquels la question de la coopération bilatérale est abordée et présente la recommandation normale sur l'année d'affectation de la coopération bilatérale.
- 2. Un des projets est présenté en entier dans ce document et les deux autres sont présentés dans leurs documents respectifs et ne sont que recoupés dans le présent document.

Introduction

3. Le Secrétariat a reçu trois demandes de projets de coopération bilatérale d'une valeur totale de 609 038 \$US (comprenant les coûts d'appui aux agences) aux fins d'approbation à la 65^e réunion. Un de ces projets a été proposé par le gouvernement de la République tchèque, un autre par le gouvernement de la France et le troisième par le gouvernement de l'Allemagne, comme précisé dans le tableau 1.

VALEUR ET NOMBRE DE PROJETS DE COOPÉRATION BILATÉRALE PAR AGENCE BILATÉRALE (comprenant les coûts d'appui aux agences)

Tableau 1

Agence bilatérale	Somme demandée (\$US)	Nombre de projets
République tchèque	39 550	1
France	91 530	1
Allemagne	477 958	1
Total	609 038	3

DEMANDE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Introduction

4. Le tableau 2 résume la demande de coopération bilatérale du gouvernement de la République tchèque. La valeur de cette demande (39 550 \$US) ne dépasse pas 20 pour cent de la contribution de la République tchèque pour l'année 2011 (90 973 \$US).

Tableau 2

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Titre du projet	Pays	Somme demandée (\$US)	Somme recommandée (\$US)
Stratégie pour l'élimination et la destruction des SAO	Région : Europe	35 000	Examen
pour 4 pays à faible volume de consommation (Bosnie-			individuel
Herzégovine, Croatie, Monténégro et Turkménistan)			
Coûts d'appui à l'agence		4 550	
TOTAL		39 550	

EUROPE : Stratégie pour l'élimination et la destruction des SAO pour 4 pays à faible volume de consommation (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro et Turkménistan) (35 000 \$US)

Description du projet

- 5. Le gouvernement de la République tchèque, conjointement avec l'ONUDI, présente une demande de financement de la préparation de projet afin de préparer une stratégie pour l'élimination et la destruction des SAO indésirables dans quatre pays à faible volume de consommation dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale. La proposition a pour objectif de développer un projet complet pour la destruction des stocks de SAO indésirables en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro et au Turkménistan, en réponse à l'intérêt de ces pays à se défaire de ces substances. Le gouvernement de la République tchèque souhaite que son volet du projet soit mis en œuvre par le PNUE, en sous-traitance. L'ONUDI présente elle aussi une demande de financement pour la préparation de projet dans le cadre des amendements à son programme de travail (UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/17). La somme totale de 100 000 \$US est demandée pour la préparation du projet, dont 50 000 \$US pour la République tchèque.
- 6. La proposition originale propose plusieurs activités dont une analyse des choix technologiques pour l'élimination/destruction des SAO comprenant une comparaison de leur faisabilité et/ou de leur rapport coût-efficacité pour les pays participants, et leurs conséquences environnementales; examine la possibilité de transporter les résidus de SAO dans un pays voisin n'étant pas un pays à faible volume de consommation possédant des installations de destruction des SAO ou de développer des stratégies nationales de destruction; aborde les dimensions légales des différents choix, plus particulièrement la réglementation régissant le transport possible des résidus dangereux; se penche sur la synergie avec les autres projets de destruction de produits chimiques de la région et dans les pays à faible volume de consommation participants; et cerne les meilleures pratiques de mise en œuvre à l'échelle nationale qui offriront des occasions de développement d'outils et de méthodes de sensibilisation conjoints pour toutes les parties prenantes. La proposition cherchera également des possibilités de cofinancement pour le projet de destruction.
- 7. La proposition précise que le processus de préparation profitera de l'expérience acquise par le PNUE dans la mise en œuvre de projets pilotes sur la destruction de SAO au Népal et par l'ONUDI dans le cadre de projets semblables au Mexique, et tiendra compte du projet pilote récemment approuvé pour la Géorgie. Le gouvernement de la République tchèque a fourni une ventilation de la somme totale demandée de 100 000 \$US et précise que cette somme sera partagée à parts égales entre le gouvernement de la République tchèque et l'ONUDI.

Observations du Secrétariat

- 8. Le Secrétariat a pris note que cette demande de préparation de projet est présentée aux fins d'examen dans le cadre du créneau de financement des projets de démonstration pour la destruction des SAO dans les pays à faible volume de consommation, conformément à la décision XXI/2 de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la décision 63/5 c) du Comité exécutif.
- 9. Le Secrétariat a examiné la proposition dans le contexte de la décision 58/19 du Comité exécutif et a constaté que l'information exigée en vertu de cette décision pour l'examen des demandes de préparation de projet n'a pas été fournie. Il a attiré l'attention du gouvernement de la République tchèque sur l'information exigée en vertu de la décision 58/19 pour appuyer les demandes de préparation de projets pilotes de destruction des SAO, à savoir :
 - une indication de la catégorie ou des catégories d'activités pour la destruction des SAO (collecte, transport, entreposage, destruction), qui seront incluses dans la proposition de projet;
 - b) Une mention indiquant si les programmes de destruction pour des produits chimiques liés à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement sont actuellement en cours dans le pays ou prévus dans un proche avenir, et si des synergies sont éventuellement possibles;
 - c) Une estimation de la quantité de chaque SAO qui sera traitée dans le cadre du projet;
 - d) La base de calcul pour l'estimation de la quantité de SAO; cette estimation doit être fondée sur les stocks existants connus déjà recueillis, ou sur les efforts de collecte qui en sont déjà à un stade très avancé et bien documenté de mise en place;
 - e) Pour les activités de collecte, les informations concernant les initiatives et les programmes crédibles de collecte déjà en cours ou prévus pour bientôt qui en sont à un stade avancé de mise en place et qui sont liés aux activités du projet;
 - f) Pour les activités portant au moins partiellement sur le tétrachlorure de carbone ou les halons, une explication montrant en quoi ce projet pourrait représenter une importante valeur de démonstration.
- Dans sa réponse, le PNUE, au nom du gouvernement de la République tchèque, indique que la proposition reçue ne précise pas encore la catégorie d'activités pour laquelle le projet sera développé et que ces détails seront fournis au cours de l'étape de préparation de projet. Bien que la proposition indique que les pays participant au projet ont déjà déployé de bons efforts de collecte, la description qui a suivi révèle que seuls la Croatie et le Monténégro ont mis en place un certain processus de collecte et que celuici n'est pas très avancé. De plus, tout laisse croire qu'aucun programme de destruction des SAO et autres produits chimiques n'est actuellement en place dans ces deux pays, ni en voie d'être créé, même si la Croatie semble posséder un processus de stockage des résidus dangereux à base de diphényle polychloré (BPC). En ce qui concerne les quantités de SAO à traiter dans le cadre du projet régional, la réponse fait état de moins de 10 tonnes PAO de CFC, dont environ 90 pour cent se situent dans un même pays (Croatie). Aucune information n'a été fournie pour les deux autres pays participant au projet (Bosnie-Herzégovine et Turkménistan). La proposition précise qu'aucune quantité de tétrachlorure de carbone ni de halon ne sera traitée dans le cadre de ce projet.
- 11. Ce qui précède incite le Secrétariat à croire que le projet proposé ne respecte pas les lignes directrices de la décision 58/19 et qu'il ne répond pas exactement aux critères de la décision XXI/2 de la

vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui demande au Comité exécutif « d'étudier le coût d'un guichet unique, dans le cadre de ses activités de destruction actuelles, pour assurer l'exportation et l'élimination écologiquement rationnelles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve assemblées dans les pays consommant un faible volume de ces substances si elles ne sont pas utilisables dans la Partie d'origine » car la proposition ressemble davantage à une étude visant à recenser les enjeux et les problèmes liés à l'élimination des résidus de SAO dans cette région afin de trouver une solution pour l'avenir. Dans sa réponse, le gouvernement de la République tchèque, par l'entremise du PNUE, a expliqué la situation unique de la région et la nécessité particulière de cette évaluation dans le but d'aider les pays à faible volume de consommation à effectuer le travail préliminaire (dont la collecte de données) nécessaire à la mise sur pied des projets de destruction qui détruiront les quantités de SAO indésirables déjà connues. Il a aussi mentionné que cet exercice profitera pleinement de l'expérience potentiellement acquise dans le cadre du projet en Géorgie où les conditions revêtent énormément d'intérêt pour plusieurs pays de la région. De plus, il a souligné que bien que le projet de la Géorgie et ses résultats entreront en ligne de compte dans la préparation du projet, la proposition ne peut pas attendre l'achèvement du projet en Géorgie car les pays participants souhaitent débuter bientôt les activités de gestion et de destruction des résidus de SAO.

12. Le Secrétariat a aussi pris note que l'information fournie par le gouvernement de la République tchèque en vertu de la décision 58/19 révèle que les quatre pays participants ne possèdent pas déjà le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'élimination/destruction des SAO. Bien que deux pays aient déjà un certain processus de collecte en place, celui-ci ne semble pas être à un niveau où les stocks de résidus de SAO seront assez réguliers pour justifier l'existence d'un projet régional. Par conséquent le budget demandé pour la préparation de projet a été réduit à 70 000 \$US (35 000 \$US pour le gouvernement de la République tchèque et 35 000 \$US pour l'ONUDI, plus les coûts d'appui), ventilé comme suit :

Activité	
	Coût (\$US)
- Étude de consultation visant à confirmer les données relatives aux quantités disponibles aux fins d'élimination/destruction dans les pays à faible volume de consommation de la région de l'Europe et de l'Asie	
centrale (PNUE/République tchèque)	25 000
- Présentation au cours d'une rencontre avec les parties concernées dans le cadre d'une réunion de réseau régional de l'Europe et de l'Asie centrale ou	
d'une réunion thématique (PNUE)	0
 Développement d'une stratégie, comprenant la technologie et les aspects légaux, pour tous les pays afin de traiter les quantités actuelles et futures de SAO indésirables, qui propose des choix régionaux et nationaux précis pour la mise en œuvre du projet de destruction (ONUDI) 	
pour la mise en œuvre du projet de destruction (ONODI)	35 000
- Diffusion des résultats aux autres pays à faible volume de consommation de la région et au-delà de celle-ci, consultation des autres partenaires possibles et occasions de cofinancement (PNUE/République tchèque)	
possioles et occusions de comunection (1102/1004/de coneque)	10 000
TOTAL	70 000
Coûts d'appui à l'agence (13 p. cent) pour la République tchèque (pour mise en	4.550
œuvre par le PNUE)	4 550
Coûts d'appui à l'agence (7 p. cent) pour l'ONUDI	2 625
TOTAL (comprenant les coûts d'appui à l'agence)	77 175

13. Le Secrétariat a aussi demandé des précisions sur la situation en Croatie suite à sa demande de joindre l'Union européenne, et les conséquences de cette demande sur sa qualité de pays visé à l'article 5, lorsque la mise en œuvre du projet complet débutera. Il a été expliqué que la Croatie est encore un pays visé à l'article 5 à l'heure actuelle et qu'elle sera admissible à un soutien financier pour la préparation de projet. Il est à souhaiter que si la Croatie est membre à part entière de l'Union européenne au moment de la mise en œuvre du projet complet, le pays contribuera à la recherche ou à l'offre de cofinancement pour la mise en œuvre du projet.

Recommandation du Secrétariat

14. Le Comité exécutif pourrait décider s'il souhaite ou non approuver la demande de préparation de projet pour le développement d'une stratégie d'élimination/destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone dans quatre pays à faible volume de consommation de la région de l'Europe et de l'Asie centrale pour la somme de 35 000 \$US pour le gouvernement de la République tchèque, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 550 \$US, conformément à la décision 58/19.

DEMANDE DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Introduction

15. Le tableau 3 résume la demande de coopération bilatérale du gouvernement de la France. La valeur de cette demande (91 530 \$US), ajoutée au projet d'assistance bilatérale de 2011 d'une valeur de 565 000 \$US déjà approuvé, ne dépasse pas 20 pour cent de la contribution de la France pour l'année 2011 (2 039 952 \$US).

Tableau 3

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Titre du projet	Pays	Somme demandée (\$SU)	Somme recommandée (\$US)
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape,	Botswana	81 000	(1)
première tranche)			
Coûts d'appui à l'agence		10 530	
Total		91 530	

⁽¹⁾ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/26

BOTSWANA : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche) (81 000 \$US)

16. Les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/26.

DEMANDE DU GOUVERNEMENT DE L'ALLEMAGNE

17. Le tableau 4 résume la demande de coopération bilatérale du gouvernement de l'Allemagne. La valeur de cette demande (477 958 \$US), ajoutée aux activités bilatérales approuvées pour l'Allemagne en 2009-2011 et à la somme retournée à la 65^e réunion, dépasse de 469 512 \$US la contribution bilatérale maximum pour la période triennale 2009-2011. Comme 2011 est la dernière année de la période triennale, la somme maximale à approuver pour l'Allemagne à la 65^e réunion dans le cadre du programme d'assistance bilatérale ne doit pas dépasser les 8 446 \$US représentant le solde non dépensé de projets achevés déclaré à la 65^e réunion.

Tableau 4

Titre du projet	Pays	Somme	Somme recommandée
		(\$US)	(\$US)
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape,	Zimbabwe	426 891	(1)
première tranche)			
Coûts d'appui à l'agence		51 067	
Total		477 958	

⁽¹⁾ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/52

ZIMBABWE : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche) (426 891 \$US)

18. Les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/52.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE

- 19. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
 - a) Demander au Trésorier de déduire les coûts de projets bilatéraux approuvés à la 65^e réunion comme suit :
 - i) [XXX \$US] (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de la République tchèque pour l'année 2011;
 - ii) [XXX \$US] (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de la France pour l'année 2011;
 - iii) 8 446 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2009-2011 et [XXX \$US] de la contribution annoncée approuvée pour l'Allemagne pour la période 2012-2015.

_ _ _ _